

Le Bulletin

de l'Association des Maires du Haut-Rhin

Bulletin de liaison des Maires, Adjointes, Présidents et Vice-présidents de Communautés

Directeur de la publication : Christian KLINGER / Co-directeur : Denise BUHL

N° 274 – Janvier 2021

DANS CE NUMERO :

La vie de notre Association

Ils nous ont quittés

Ma première cérémonie militaire

Montants plafonds 2021 des redevances des opérateurs de télécommunication

Page 2

La Préfecture fait le point sur...

Médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

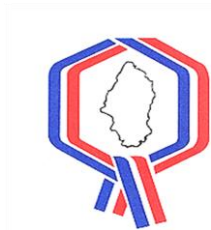
Page 3

Aide à l'embauche de conseillers numériques dans les collectivités

Violences commises à l'encontre des élus

Le régime particulier des chemins ruraux

Page 4



Le déploiement de l'automatisation du FCTVA

La réforme d'automatisation du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) est entrée en vigueur le 1er janvier 2021 et sa mise en œuvre se fera progressivement jusqu'en 2023.

En quoi consiste la réforme ?

Cette réforme vise à mettre en place une procédure informatisée permettant un calcul automatique du FCTVA, à partir des imputations comptables des dépenses des collectivités locales.

Ainsi, le FCTVA sera établi non plus à partir des états déclaratifs remplis par les collectivités et transmis aux préfectures selon une procédure encore en grande partie manuelle, mais sur une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement. Le recours à une procédure déclarative restera toutefois nécessaire pour des dépenses spécifiques.

La réforme ne modifie pas les rythmes de versement du FCTVA, qui restent donc inchangés, avec un versement intervenant, selon les collectivités, l'année même de la dépense, en N+1 ou en N+2.

Qui est concerné par la réforme ?

La mise en œuvre de la réforme se fera de manière progressive. Elle s'appliquera dès 2021 aux collectivités percevant le fonds sur les dépenses de l'année : communes nouvelles, communautés de communes, communautés d'agglomération...

Le FCTVA sera automatisé en 2022, pour les collectivités percevant le fonds en N+1 (Collectivités bénéficiant du versement anticipé du FCTVA mis en place lors du plan de relance de 2009) et en 2023 pour les collectivités en N+2.

Quelles conséquences sur l'assiette des dépenses éligibles ?

Le passage à une assiette essentiellement comptable a conduit à des ajustements de l'assiette des dépenses éligibles et de ce fait à :

- **Sortir de l'assiette certaines dépenses qui jusqu'à présent bénéficiaient du FCTVA** (dépenses inscrites sur le compte 211 « Terrains » et sur le compte 212 « Agencement et aménagement de terrains » ; dépenses inscrites sur le compte 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre » ... ;
- **Inclure dans la nouvelle assiette des dépenses qui étaient jusqu'ici inéligibles** (construction ou l'acquisition de bâtiments que les collectivités n'utilisent pas pour leur propre usage et mettent à disposition de tiers...)

Plus d'informations :

- [Décret du 30 décembre 2020](#) relatif à l'automatisation de la gestion du FCTVA
- [Arrêté du 30 décembre 2020](#) fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA
- Note de l'Association des Maires de France, téléchargeable sur son site www.amf.asso.fr

A noter que notre Association a fait parvenir à chaque collectivité un guide sur le budget communal et intercommunal

La vie de notre Association

Ils nous ont quittés

M. Paul SAHM, Maire de Hindlingen



C'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris le décès de M. Paul SAHM, Maire de Hindlingen, le 18 janvier 2021, à l'âge de 78 ans.

Elu Maire en 1983, il a profondément marqué la commune de son empreinte. Il a également activement œuvré au sein de la Communauté de Communes Sud Alsace-Largue, en tant que Vice-Président en charge de l'action sociale, de l'enfance et de la jeunesse puis au Bureau communautaire.

Il était parmi les neuf maires haut-rhinois ayant reçu un Trophée de l'engagement lors de notre Assemblée Générale du 8 février 2020, au regard du nombre d'années accomplies en tant que 1^{er} magistrat.

Le Président Christian KLINGER a pris part aux obsèques qui ont été célébrées le 22 janvier à Hindlingen.

M. Jean-Pierre BAEUMLER, Vice-Président de notre Association de 1996 à 2014

M. Jean-Pierre BAEUMLER est décédé le 21 janvier à l'âge de 72 ans. Maire de Thann de 1989 à 2014, élu au conseil régional de 1986 à 1998 et de 2004 à 2010, il a également été député de la circonscription de Thann-Cernay de 1988 à 1993, puis de 1997 à 2002.

M. BAEUMLER a également activement participé à la vie de notre Association dont il a assuré une vice-présidence pendant 18 ans, de 1996 à 2014.



Les Vice-Présidents Michel SORDI et Antoine HOME ont pris part aux obsèques qui ont été célébrées le 27 janvier à Thann.

Ma première cérémonie militaire

L'association Solidarité Défense a réalisé un livret intitulé « **Ma première cérémonie militaire** ». Ce livret illustré aborde aussi bien l'origine de la Marseillaise, que les emblèmes de la République, la remise de décorations ou encore l'ordre du jour. Il contient divers jeux pour apprendre de façon ludique.

Une commande groupée peut être faite à travers notre Association pour les collectivités qui souhaitent en faire bénéficier les jeunes : école, conseil municipal des jeunes...

Nous contacter en précisant le nombre d'exemplaires souhaité. Offert par notre Association, dans la limite d'un certain nombre.



Montants plafonds 2021 des redevances des opérateurs de télécommunication

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Trop de communes ne perçoivent pas cette redevance alors qu'elle leur est due.

C'est le conseil municipal qui fixe en début de chaque année le montant des redevances pour l'année à venir. Il peut aussi prévoir, dans une même délibération, les montants retenus pour l'année à venir et les modalités de calcul de leurs revalorisations. **Les montants plafonds, adossés selon l'index général relatif aux travaux publics, sont pour 2021 :**

Artères (en € / km)		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	Autres installations (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m ²)
Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal			
41,26	55,02	Non plafonné	27,51
Domaine public non routier communal			
1375,39	1375,39	Non plafonné	894

Pour percevoir la redevance d'Orange, l'état du patrimoine est à demander par ☎ : 09 69 39 00 51 ou par courriel : accueil.rodpo@orange.com. Plus d'informations dans la note de l'AMF : www.amf.asso.fr

Un [modèle de délibération](#) est disponible sur le site du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin : www.sde68.fr sous Infos/Actualités, dans la rubrique « Documentation à télécharger »



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

Liberté
Égalité
Fraternité

LA MÉDAILLE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF



La médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est destinée à récompenser les personnes qui se sont distinguées d'une manière particulièrement exemplaire au sein d'une association.



Deux promotions par an : le 1^{er} janvier et le 14 juillet

La vie associative reflète notre société. Une attention particulière est portée chaque année au **respect de la parité entre les femmes et les hommes**, ce qui suppose une transmission impérative de dossiers à parts égales.



Les candidatures présentées devront honorer **tant l'engagement de la jeunesse que les personnes engagées depuis plusieurs années** dans les associations.

DESCRIPTION DES MÉRITES

Les récompenses sont décernées chaque année à la préfecture **en présence des maires**. Elles sont attribuées aux personnes **les plus méritantes et engagées dans la vie associative**, qui justifient en outre des conditions d'ancienneté suivantes :



au moins **6 années**
d'engagement bénévole



au moins **10 années**
d'engagement bénévole
(4 ans minimum après
la médaille de bronze)



au moins **15 années**
d'engagement bénévole
(5 ans minimum après
la médaille d'argent)

La promotion d'un échelon à l'autre n'est pas automatique et nécessite obligatoirement l'exercice d'activités ou responsabilités nouvelles.

PARRAINAGE

Le candidat peut être proposé au choix par :

- un responsable d'association ou de fédération
- un élu (maire, parlementaire, conseiller départemental ou régional)

Les parrains transmettent leurs demandes motivées, à l'aide du formulaire dédié, à la :

**Direction des services départementaux de
l'éducation nationale
Service jeunesse, sport, vie associative
et égalité**

Cité administrative
3 rue Fleischhauer
68026 COLMAR CEDEX

L'avis du président de l'association, ainsi que celui du comité départemental ou du mouvement associatif concerné, devront obligatoirement figurer sur la notice.

Proposez une candidature via le formulaire téléchargeable sur :

www.haut-rhin.gouv.fr



Cérémonie de remise des médailles à la préfecture du Haut-Rhin le 6 novembre 2018

En raison du contexte sanitaire, la cérémonie initialement prévue cette année ne pourra pas avoir lieu.

Aide à l'embauche de conseillers numériques dans les collectivités

Dans le cadre du volet numérique du plan de relance 2020, l'Etat mobilise 200 millions d'euros pour permettre le recrutement de 4 000 conseillers numériques par les collectivités territoriales et les acteurs privés ou relevant de l'économie sociale et solidaire.

Un appel à manifestation d'intérêt est lancé à destination des collectivités territoriales et de leurs groupements pour identifier des territoires prêts à porter les contrats de travail de ces conseillers, en contrepartie du financement par l'Etat de leur formation et de leur activité :

- ✓ **Un financement à hauteur du SMIC du conseiller sur deux ans**, avec la possibilité pour les structures publiques d'étaler ce montant de subventionnement sur une durée de 3 ans.
- ✓ **Une prise en charge à 100 % des frais de formation initiale et/ou continue**, sur la base d'une formation certifiante.

Le dépôt des candidatures s'effectue sur la plate-forme www.conseiller-numerique.gouv.fr

La date butoir du dépôt : jusqu'à atteindre les 4.000 conseillers.

Violences commises à l'encontre des élus

Les violences commises sur personne dépositaire de l'autorité publique ou personne chargée d'une mission de service public sont punies de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende lorsqu'elles ne sont accompagnées d'aucune incapacité de travail ou d'une incapacité n'excédant pas 8 jours, peines portées à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende en cas d'incapacité supérieure à 8 jours.

Deux circulaires du [6 novembre 2019](#) et du [7 septembre 2020](#) relatives au traitement judiciaire des infractions commises à l'encontre des personnes investies d'un mandat électif, prévoient que **la comparution immédiate doit être privilégiée pour les faits les plus graves, de même que les réquisitions aux fins de voir prononcer des peines d'interdiction de paraître ou de séjour sur le territoire de la commune ainsi que l'affichage de la décision**. Il est en outre demandé aux procureurs de désigner un magistrat du parquet comme interlocuteur des élus du ressort et d'organiser rapidement, avec les représentants des forces de sécurité intérieure, une réunion d'échanges avec les élus permettant d'expliquer leur action à l'encontre de ces agissements.

- *JO Sénat, 24.12.2020, [question n° 17678](#),*

En lien avec notre Association, le Groupement de gendarmerie départementale du Haut-Rhin va proposer à destination des élus une formation sur la « **Gestion des incivilités** », dispensée par le GIGN. Elle a pour objectif de donner aux élus les codes pour désamorcer les conflits et faciliter la communication. Elle intègre un volet pédagogique et approche pratique de mise en situation. Cette formation sera dispensée tout au long de l'année sur une demi-journée, en fonction des besoins exprimés par les communes. Des informations complémentaires seront envoyées dans les collectivités.

Le régime particulier des chemins ruraux

Le chemin rural, qui relève du domaine privé, est une voie qui doit répondre à trois conditions :

- ✓ être la propriété de la commune, ce qui est présumé tant qu'un particulier n'a pas prouvé qu'il en est, lui, propriétaire (art. L 161-3 du code rural et de la pêche maritime) ;
- ✓ être affectée à l'usage du public ;
- ✓ ne pas avoir été classée dans la voirie communale.

La commune n'a pas l'obligation d'entretenir les chemins ruraux. Mais lorsqu'elle effectue des travaux destinés à améliorer la viabilité d'un chemin rural, elle est considérée comme ayant accepté d'en assumer l'entretien. Sa responsabilité peut alors être mise en cause en cas de défaut anormal d'entretien.

En principe, une seule intervention de la commune n'est pas suffisante pour caractériser son acceptation à entretenir un chemin rural. En revanche, si la commune continue à entretenir le chemin à la suite de travaux de canalisation du ruissellement des eaux de pluie, ne fusse que par des élagages annuels, alors elle est réputée avoir accepté une obligation d'entretien (CAA de Bordeaux, 13 juill. 2011). De même, l'aménagement d'un chemin suivi trois ans plus tard du rétablissement d'un muret effondré vaut acceptation de son entretien (CAA Marseille, 26 mai 2011).

Jusqu'à présent, ni les textes, ni le juge, ne font de distinction selon que les travaux sont entrepris sur fonds communaux ou à la suite du versement d'une souscription volontaire, bien que cette dernière renforce indirectement l'absence d'acceptation de la commune. Le conseil municipal pourra mentionner expressément dans sa délibération que l'acceptation de la souscription volontaire pour le rétablissement d'un chemin rural ne signifie pas engagement de sa part d'assumer l'entretien de ce chemin.

- *JO Sénat du 10 décembre 2020 – [question n° 17188](#)*